



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

**par la Commune d'Aubonne
pour la création d'un trottoir
et la constitution d'une servitude de passage public à pied**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges
EXPROPRIÉS

Commune d'Aubonne
Indemnités

CONNE Josianne

Fr.
à payer
par
l'expropriant

28'190.—

28'190.—

Servitudes à créer:

Passage public à pied

Fonds servants: parcelles 436, 2340 et 2341 d'Aubonne

Bénéficiaire: Aubonne, la commune

Le 4 juin 2021.

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**